

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6**

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles :

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

### EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Franck MALESCOUR**

## **2022-93 ÉLECTION DES MEMBRES SIEGEANT POUR LA CARTE DE COMPÉTENCE RELATIVE A LA GEMAPI A L'APTV**

Suite à la délibération n° 2022-92, du 29 novembre 2022, approuvant la modification statutaire initiée par l'APTV, il convient d'élire les membres siégeant pour la carte de compétence relative à la GEMAPI.

Pour rappel, le Comité syndical est composé de représentants des membres élus de manière différenciée selon les compétences à la carte, désignés et compétents tel que ci-dessous :

- Au titre du troisième collège : une répartition sur la base 20 sièges au sein du Comité syndical de la manière suivante pour la compétence GEMAPI :
  - o **Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 sièges ;**
  - o Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 sièges ;
  - o Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 sièges ;
  - o Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 sièges ;
  - o Communauté de communes Val Vanoise : 4 sièges ;
  - o Communauté d'agglomérations d'Arlysère : 2 sièges ;

Pour les communautés de communes, seuls participeront des élus **identifiés** parmi le nombre de délégués actuels comme siégeant aussi pour cette compétence GEMAPI et grand cycle :

- Parmi les titulaires : 6 titulaires qui siégeront pour la compétence GEMAPI,
- Parmi les suppléants : 2 suppléants qui siégeront pour la compétence GEMAPI (et qui pourront remplacer n'importe quel titulaire en formation GEMAPI)

Le Comité syndical en formation plénière se réunit toujours pour le vote global au niveau du budget, l'élection de l'exécutif, les décisions relatives au syndicat en général.

La liberté statutaire, très grande en syndicat mixte ouvert comme l'APTV, permet effectivement la plus grande individualisation possible en droit de la compétence au sein de l'APTV, une bonne représentativité au sein du bureau, une bonne sécurisation des flux financiers.

**Il en résulte ainsi que la Communauté de Communes Haute-Tarentaise désigne, parmi ses délégués, ceux ayant vocation à siéger pour cette carte de compétence relative à la GEMAPI.**

**VU** la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

**VU** la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L. 211-7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-16 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté en

date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2012 et du 26 septembre 2016 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018 en définissant les zones qu'elle souhaite protéger contre les inondations, les systèmes d'endiguement regroupant le ou les ouvrages participant à la protection de type digue ou plage de dépôt, le niveau de protection du système d'endiguement sur lequel elle engage sa responsabilité ;

**VU** la proposition de modification statutaire initiée par l'APTV par délibération du 27 octobre 2022 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes et communautés d'agglomération une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter — au plus tard — du 1er janvier 2018 (modification de l'article L 5214-16-7 du CGCT, I-5°, L. 5216-5, I, 5° CGCT, L. 5215-20, I, 6°, e) CGCT).

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **COMPTABILISE** les suffrages exprimés ;
- **PROCLAME** les élus communautaires suivants élus membres du syndicat mixte de l'APTV pour la compétence GEMAPI ;

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Guillaume DESRUÉS	1	Laurence REGNIER
2	Gérard VERNAY	2	Serge REVIAL
3	Jean-Claude FRAISSARD		
4	Patrick MARTIN		
5	Mathieu LECLERCQ		
6	Yannick AMET		

**AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

